Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2010/201/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Olivier GRENET, Délégué régional de l'ASP pour la région Ile de France, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRENET, délégation est également donnée à Mme Nicole LAPORTE, Déléguée régionale adjointe et Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, documents et pièces visés à l'article 1 à l'exception du a).

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRENET et de Mme Nicole LAPORTE, délégations sont également données, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances, visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d) à :

- M. Hervé LAPORTE, Chef du service assistance technique et développement, responsable du site de Cergy-Pontoise et en cas d'absence de celui-ci, et pour le b) uniquement, à Mmes Pascale CHANDONNAY et Virginie PATTE et à M. Eric DEPREUX
- M. Yvon GESNOUIN, Chef adjoint du service assistance technique et développement
- Mme Sophie LE FLOCH, Chef du service administratif et financier, pour les documents et correspondances liés à la gestion de la délégation régionale,
- M. Mahmoudou BARRY, Chef du service des contrôles,
- Mmes Maryse GENTEUIL, Carole LAVEISSIERE, Thérèse URBAIN et Valérie SZABO, pour le b) uniquement,
- M. Jean-Louis GRENOUILLOUX, Chef du service agriculture, forêt, développement rural, pêche et environnement, et en cas d'absence de celui-ci à M. Eric GOBE et Mme Isabelle BEAUDE, pour le b) et le c) uniquement.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er mars 2010.

Fait à Limoges,
le 07 MAI 2010

Président directeur général (original)

Edward JOSSA

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Olivier GRENET
Mme Nicole LAPORTE
M. Yvon GESNOUIN
M. Hervé LAPORTE
Mme Carole LAVEISSIERE
Mme Thérèse URBAIN
Mme Valérie SZABO
Mme Pascale CHANDONNAY
M. Eric DEPREUX
M. Mahmoudou BARRY
Mme Sophie LE FLOCH
M. Jean-Louis GRENOUILLOUX
M. Eric GOBE
Mme Isabelle BEAUDE
Mme Maryse GENTEUIL
Mme Virginie PATTE
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2010/203 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS, Délégué régional de l'ASP pour la région Pays-de-la-Loire, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PAPADOPOULOS, délégation de signature est donnée à M. Dominique CHIRON, Délégué régional adjoint et Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PAPADOPOULOS et de M. Dominique CHIRON, délégations sont également données à :
- Mme Pascale CHERTIER, Chef du service agriculture, développement rural et pêche,
- M. Daniel GUILLOT, Chef du service contrôle,
- Mme Véronique CLEMENT, responsable administratif et financier,

ainsi qu'à
- M. Arnaud GONTAN, adjoint au chef du service contrôle,
- Mme Anne-Marie BENARD, du service formation professionnelle et emploi,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges
le 07 MAI 2010

Édward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Pierre PAPADOPOULOS
M. Dominique CHIRON
Mme Pascale CHERTIER
M. Daniel GUILLOT
Mme Véronique CLEMENT
M. Arnaud GONTAN
Mme Anne-Marie BENARD
DRH
DFJL